

Service de la consommation et des affaires vétérinaires

**ANNEXE 1** 

Affaires vétérinaires

FORMUL

DUNS CRU

Ch. Boveresses 155 1066 Epalinges

# FORMULAIRE D'INSCRIPTION OBLIGATOIRE

# Enregistrement et identification des ruchers - Ordonnance fédérale du 27 juin 1995 sur les épizooties (OFE)

art. 18a Enregistrement des unités d'élevage comprenant (...) des abeilles

Tout apiculteur qui ouvre un nouveau rucher, reprend le rucher d'un autre apiculteur ou ferme un rucher doit l'annoncer au service cantonal compétent dans les dix jours ouvrables.

art. 19a Identification des ruchers et annonce des déplacements d'abeilles

#### 1. COORDONNEES DE L'APICULTEUR

DUCCUMOLTZ

NOM .

PRENOM :
ADRESSE :
NP LOCALITE :1070 PUIDOUX DATE DE NAISSANCE :14 FEV 1965 TEL :079 390 08 48
Signature de l'apiculteur :
2. EMPLACEMENT DU RUCHER
NOMBRE DE RUCHES :
3. PROVENANCE DES ABEILLES
ADRESSE PRECICE DU FOURNISSEUR :
Date d'entrée des colonies d'abeilles :

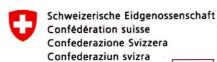
<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Les cantons enregistrent tous les ruchers, qu'ils soient occupés ou non occupés. Ils désignent à cet effet un service qui saisit le nom et l'adresse de l'apiculteur ainsi que le nombre, l'emplacement et les coordonnées géographiques de tous les ruchers.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Toute nouvelle unité d'élevage, tout changement de détenteur d'animaux et toute fermeture définitive d'une unité d'élevage doivent être annoncés par le détenteur au service cantonal compétent dans un délai de dix jours ouvrables.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Le service cantonal attribue un numéro d'identification à (...) ainsi qu'à chaque apiculteur et à chaque rucher.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Les ruchers doivent être identifiés au moyen du numéro d'identification cantonal; ce dernier doit être bien visible de l'extérieur.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Avant de déplacer des abeilles dans un nouveau cercle d'inspection, l'apiculteur est tenu d'annoncer ce déplacement à l'inspecteur des ruchers ainsi que l'ancien et le nouvel emplacement des abeilles. L'inspecteur des ruchers de l'ancien emplacement effectue, si nécessaire, un contrôle sanitaire des abeilles. L'apiculteur n'est pas tenu d'annoncer le déplacement d'unités de fécondation vers des stations de fécondation.



Recensement coordonné des données agricoles

**B2** 

t	Localisation de l'exploitation	0001	5607			
	Cercle de recensement	0002				
1	Commune de domicilede l'exploitant	0003	Puidoux	No du jeu	0004	
	No cantonal de l'exploitation	0017	VD56071304	No feuille	0005	
	No cantonal de personne	0019	VD17505	No REE expl.	0018	90413402

Exploitant	Exploitant, nom / prénom / adresse / NPA / Localité				
(à remplir seulement si l'adresse ne correspond pas à celle du destinataire No exploitant : ∨D17505	Duschmoltz Pierre				
	Ch. des Abeilles 59 1070 Puidoux				
Qui doit remplir le présent formulaire ?					
outes les personnes qui gèrent une exploitation agricole ou les personnes qui possèdent des ruchers / colonies d'abeilles et / ou des ruchers non occupés. Les apiculteurs qui pratiquent la transhumance doivent uniquement indiquer l'emplacement d'hiver des ruchers.					

Ruchers / colonies d'abeilles (informations)

No unité rucher	Localisation / nom local / adresse postale	No cantonal	Coord. X	Coord. Y		Ruchers occupés oul / non	Nb col. hivernées (fin sept)	Nb col. 2017 (fin mars)
VD suivi de 8 chiffres	nom commune où se trouve le rucher & n°, puis n° postal et nom de la commune de l'exploitant		coordonnées x du système suisse	coordonnées y du sytème suisse				
VD54115029	Ormont-Dessous 5411-5029 1070 Puidoux		572 936	134 980	2	oui	1	0
VD55875041	Le-Mont/Lausanne 5587-5041 1070 Puidoux		537 805	156 611	12	oui	13	10
VD56075411	Puidoux 5607-5329 1070 Puidoux		575 867	156 439	0	non	0	0

-	=	_	_	_	~	 _	-	
к	е	m	м	п		ш		

#### Protection des données

Toutes les personnes chargées d'effectuer les relevés et de traiter les données sont tenues de respecter les principes de la loi sur la protection des données. Les organes suivants utilisent les données pour accomplir leurs tâches : administrations cantonales de l'agriculture, offices des statistiques et offices vétérinaires, Office fédéral de l'agriculture, Office fédéral de la statistique, Office vétérinaire fédéral, Office fédéral de l'environnement, Régie fédérale des alcools, Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays, Administration fédérale des douanes, fédération laitières, laboratoires cantonaux, Banque de données sur le trafic des animaux.

Confirmation de l'exactitude des données figurant dans le relevé (lieu, date, signature). Par votre signature, vous habilitez l'autorité compétente à se procurer les informations nécessaires à la mise en oeuvre des mesures.	Confirmation de contrôle (lieu, date, signature)
Tél	Tél

# Registre de colonies d'abeilles pour l'année 2016

Remplir un formulaire distinct pour chaque rucher.

### Service vétérinaire compétent :

Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) Case Postale 68, ch. Boveresses 155, 1066 Epalinges

Inspecteur des ruchers compétent : Schmid Samuel, Lausanne

### **Apiculteur**

Nº d'exploitation	VD17505
Nom, prénom	Duschmoltz Pierre
Rue, numéro	Ch. des Abeilles 59
NPA/lieu	1070 Puidoux
Téléphone	079 390 08 48
Courriel	pierre@duschmoltz.ch
Section	Société d'Apiculture du Jorat

### Rucher

N° du rucher / Nom local	VD55875041/ En Cirage		
Rue, numéro	Chemin du Tessin		
NPA/lieu	1052 Le Mont/Lausanne		
Coordonnées	537 805 156 611		
	Date	Nombre	
entrées en hivernage	05.10.2015	14	
sorties de l'hivernage	14.04.2016	12	

Date	Entrées dans le rucher numéro	Sorties du rucher numéro	Cause / motif achat, vente, nosémose, loque américaine, loque européenne, couvain calcifié, désertion de la ruche, abeilles mortes de faim	Nombre ou numéro de la colonie	Colonie d'abeilles (C), Essaim (E), Nucleus (N), Reine (♀), Ruchette de fécondation (RF)	Solde
14.04.16	Nombre de col de l'hivernage		morte du varroa, morte de faim	3, 5	С	12
26.03.16		1	orpheline - brossage	9	С	11
14.05.16	2		fabrication nucleïs	5, 13	N	13
04.06.16	1		propre rucher	3	Е	14
04.10.16		1	colonie vendue	4	С	13

Date	Entrées dans le rucher numéro	Sorties du rucher numéro	Cause / motif achat, vente, nosémose, loque américaine, loque européenne, couvain calcifié, désertion de la ruche, abeilles mortes de faim	Nombre ou numéro de la colonie	Colonie d'abeilles (C), Essaim (E), Nucleus (N), Reine (♀), Ruchette de fécondation (RF)	Solde

L'apiculteur ou l'apicultrice sous-signé-e certifie qu'aucune disposition ou mesure de police des épizooties n'interdisaient le déplacement des abeilles et qu'il ou qu'elle n'avait pas connaissance d'un danger de propagation d'une épizootie.

Lieu, date et signature			
de l'apiculteur / de l'apicultrice:	Puidoux, 15.10.16	Siganture P	DUSCHMOLTZ

**Remarque**: les apiculteurs et apicultrices peuvent utiliser un registre électronique des effectifs d'abeilles si ces registres contiennent au moins les informations mentionnées dans le présent formulaire et s'ils ou elles respectent les dispositions de l'ordonnance sur les épizooties, mentionnées ci-dessous.

### Bases légales : Ordonnance fédérale du 27 juin 1995 sur les épizooties (OFE, RS 916.401)

Art. 18a Enregistrement des unités d'élevage comprenant [...] des abeilles

2 Les cantons enregistrent tous les ruchers, qu'ils soient occupés ou non occupés. Ils désignent à cet effet un service qui saisit le nom et l'adresse de l'apiculteur ainsi que le nombre, l'emplacement et les coordonnées géographiques de tous les ruchers. 3 Toute nouvelle unité d'élevage, tout changement de détenteur d'animaux et toute fermeture définitive d'une unité d'élevage doivent être annoncés par le détenteur au service cantonal compétent dans un délai de dix jours ouvrables.

4 Le service cantonal attribue un numéro d'identification à (...) ainsi qu'à chaque apiculteur et à chaque rucher.

### Art. 19a Identification des ruchers et annonce des déplacements d'abeilles

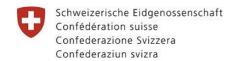
1 Les ruchers doivent être identifiés au moyen du numéro d'identification cantonal; ce dernier doit être bien visible de l'extérieur. 2 Avant de déplacer des abeilles dans un nouveau cercle d'inspection, l'apiculteur est tenu d'annoncer ce déplacement à l'inspecteur des ruchers ainsi que l'ancien et le nouvel emplacement des abeilles. L'inspecteur des ruchers de l'ancien emplacement effectue, si nécessaire, un contrôle sanitaire des abeilles. L'apiculteur n'est pas tenu d'annoncer le déplacement d'unités de fécondation vers des stations de fécondation.

#### Art. 20

1 Doit tenir un registre des effectifs :

b. quiconque détient, vend, achète ou déplace des colonies d'abeilles.

- 2 Toutes les variations d'effectif doivent être inscrites dans le registre des effectifs. Dans le cas des abeilles, il faut inscrire en outre l'emplacement des colonies et les dates de déplacement.
- 3 Les organes d'exécution de la législation sur les épizooties, l'agriculture, la protection des animaux et les denrées alimentaires doivent pouvoir consulter le registre des effectifs en tout temps sur demande.
- 4 Les registres des effectifs doivent être conservés pendant 3 ans.



Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la sécurité alimentaire et
des affaires vétérinaires OSAV
Santé animale

# Journal des traitements contre le varroa pour l'année 2016

Il faut tenir un formulaire par rucher.

### Service vétérinaire compétent

Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) Case Postale 68, ch. Boveresses 155, 1066 Epalinges

## Inspecteur/-trice des ruchers compétent/-e

GUILLET RAPHAEL, Noville voir liste sur http://www.apiculture.ch/inspecteursvaudois/ voir bas de page

Apiculteur / apicultrice				
N° d'exploitation	n° cantonal de personne (B2) ex. VD17531			
Nom, prénom	Duschmoltz Pierre			
Rue, nº	Ch. des Abeilles 59			
NPA, lieu	1070 Puidoux			
téléphone / natel	079 390 08 48			
E-mail	pierre@duschmoltz.ch			
Section	Société d'Apiculture des Alpes Vaudoises			

Rucher			
N° du rucher / lieu-dit	n° cantonal du ex. VD5411502		Les Voëttes
Rue, numéro	Rte de Voëttes	s 122	
NPA, lieu	1816	Ormont-Dessous	
Coordonnées géogr.		572 936 / 134 980	

Traitement	N° de la colonie / rucher	Médicament / concentration / diffuseur	Début du traitement (date)	Fin du traitement (date)	Temp.max / Temp.min / remarque
Traitement d'urgence	n°13	Formivar / 130 ml / APIDEA	15.06.2016	22.06.2016	25 / 20
Traitement d'urgence					
1er Traitement d'été	n° 1- 25	Formivar / 130 ml / APIDEA	01.08.2016	08.08.2016	27 / 25
2e Traitement d'été	n° 1- 25	Formivar / 130 ml / APIDEA	02.09.2016	16.09.2016	29 / 27
Traitement d'urgence					
Traitement d'urgence					
Traitement d'hiver	n° 1- 25	Oxuvar 5.7 / dil. sirop 2.1% / dégouttement	15.11.2016		7/5

Date et signature de l'apiculteur/l'apicultrice :	

Puidoux, le 16.11.2016

Contrôle effectué le:	Signature de l'inspecteur/-trice des ruchers:

**DUSCHMOLTZ PIERRE & SIGNATURE** 

#### Remarques:

Le journal des traitements contre le varroa peut être tenu sous une autre forme que le présent formulaire, un propre journal des traitements (même électronique) par exemple, à condition que ce dernier contienne les données exigées dans ce formulaire et que les exigences légales soient respectées.

#### Bases légales:

Les médicaments vétérinaires doivent être utilisés conformément aux prescriptions d'utilisation (OHyPPr, art. 2, al. 6).

Quiconque produit des denrées alimentaires doit veiller dans le cadre de ses activités à ce que ses marchandises soient conformes aux exigences légales. Il est tenu de les analyser ou de les faire analyser, conformément aux règles des bonnes pratiques de fabrication. Les fabricants sont tenus d'effectuer un autocontrôle (art. 23 LDAI) et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des denrées alimentaires (art. 4, al. 1 OPPr). La tenue d'un journal des traitements fait partie des bonnes pratiques de fabrication et sert de base à l'autocontrôle. S'il tient un journal des traitements, l'apiculteur pourra prouver qu'il a respecté les conditions d'utilisation des médicaments et garantir ainsi la sécurité des denrées alimentaires.

Pour garantir l'identification du rucher et la traçabilité, le journal des traitements doit contenir les informations suivantes :

- données d'identification du rucher si ce dernier a été traité dans sa globalité ou numéro de la colonie:
- nom et concentration du médicament ou du diffuseur utilisé;
- dates d'utilisation (première et dernière utilisations).

# **ANNEXE 5**

# Société Romande d'Apiculture



S.A.R.

# FEUILLE D'ENREGISTREMENT Année 2016

pour le contrôle personnel et analyse des risques

<b>Apicult</b> Nom, p	eur/trice rénom <u>DUSCHM</u>	IOLTZ PIERRE						
Adress	CH. DES ABE	LLES 59	N° postal	1070	Localité	JIDOUX		
Localis	ation des colonies							
Adresse	RTE DES VOE	TTES 122	N° postal	1816	Localité OF	RMONT-E	DESO	US
Type de	ruches <u>DADANT 1</u> 2	2	Nombre d	e colonies	<u>25</u>			
Lutte c	ontre le varroa et la fa	usse teigne - Ren	ouvellement	de la cire				
•	Avec quels méthodes	et médicaments av	ez- vous lutté	contre le va	rroa au cours	de ces 3 d	lernièr	es
	années?  Méthode DIFFUS  Médicaments ACID	EUR APIDEA AV DE FORMIQUE 7						
•	Avec quels médicamer cours de ces 5 dernière Médicaments	es années?	-			_		
							oui n	ion
•	Au cas où des produits utilisés, avez-vous rem			•	auraient été			
•	Pratiquez-vous l'extrac Les cadres contenant l					ans)?		
Nourris	sage							
•	Pratiquez-vous le nour Combien de jours aprè			elles été pos	sées?	.min 25	X jours	□ 3
•	Pratiquez-vous le nou Si oui, les hausses on	-						X
	Combien de jours apr	ès le nourrissage	les hausses	ont-elles ét	é remises?		jours	3
Maladio	es à éradiquer							
•	Avez-vous déjà consta Si oui, quand?	•	•		-			X
•	Avez-vous déjà consta Si oui, quand?	té la présence de l	oque europée	nne dans vo	otre exploitatio	n?		X

Explo	itation, miellerie et récolte de miel	oui	non
•	La miellerie est-elle propre, inaccessible aux abeilles et sans odeur étrangère?	X	
•	Peut-elle être nettoyée à l'eau?	X	
•	En quelle matière est construit votre extracteur?  X Acier inoxydable		
•	En quelle matière sont construits vos maturateurs? pas de maturateur   Acier inoxydable  Fer blanc  Aluminium		
•	En quelle matière sont construits vos bidons à miel?  ☐ Acier inoxydable ☐ Fer blanc ☐ Aluminium ☒ Plastique alimenta	aire	
•	Avez-vous extrait du miel provenant des cadres de corps?  Comment pratiquez-vous la désoperculation?		X
•	▼ Fourchette	X	
Liqué	faction du miel - Etiquetage		
•	Le miel est-il réchauffé après extraction? Si oui, comment?  Melitherm max. 55°C  Armoire chauffante, pas plus de trois jours et max. 40°C		X
•	L'étiquette respecte-t-elle les directives de la Loi sur les denrées alimentaires?	X	
Achat	t de miel		
	Avez-vous acheté du miel à l'extérieur?		X
•	Si oui, existe-t-il une analyse de laboratoire et une analyse pollinique?		
Règle	ment, contrôle de l'exploitation		
•	J'ai pris connaissance du règlement «Contrôle du miel de la F.S.S.A.»	X	
•	J'autorise les contrôleurs du miel S.A.R. à accéder à mon exploitation, aux locaux d'extraction, de traitement et de stockage du miel	X	
Contr	ôle de la part des instances cantonales pour le contrôle des denrées alimentaires	i	
	emande de l'autorité cantonale pour le contrôle des denrées alimentaires, ce document nté, complété et signé. Il est requis depuis 1995, en vertu de la Loi sur les denrées alime		
Lieu e	et date Signature du producteur		
Puido	oux, le 26.09.2016 DUSCHMOLTZ PIERRE & SIGNATURI	Ξ	
Lieu e	t date Signature du contrôleur du miel		

L'original de la «Feuille d'enregistrement» reste chez le producteur. Une copie est destinée au contrôleur du miel la S.A.R.